

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



N°092/2023 – Placement financier à court terme

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS Patrick**, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable a informé la Mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme. A ce jour, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. La durée de placement va de 1 à 12 mois. Les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Locale. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 6 mois, au taux nominal de 3.73 % (cf. barème de décembre 2023).

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 6 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations de l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales.

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités entrant dans le champ défini à l'article L 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités, de dons et de legs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-092-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État (sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...).

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant l'emprunt de 2 500 000 euros contracté en 2022. L'intégralité des fonds a été débloquée le 1^{er} décembre dernier pour financer principalement la réhabilitation de la salle des fêtes ainsi que les travaux de rénovation thermique de divers bâtiments communaux. La réalisation de ces opérations a été repoussée en raison de l'absence de visibilité financière liée au contexte inflationniste. En conséquence, peu de situations vont être mises en paiement par les entreprises avant le milieu du 2^{ème} trimestre 2024.

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg seraient les suivantes :

1. ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
2. le montant à investir est fixé à 2 000 000 euros (deux millions d'euros) ;
3. la nature du produit souscrit : compte à terme ;
4. la durée du placement : 6 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable,

PREND note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-092-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023